

2.1.4 - Avenir du site et de ses activités dans le contexte actuel

2.1.4.1. PLU de Bévenais

Le Plan Local d'Urbanisme de Bévenais a été approuvé le 7 décembre 2006. Le périmètre actuel d'autorisation ICPE de la carrière est classé en zone Nca et Nca1. Le règlement d'urbanisme de la zone N définit les secteurs notés Nca(x) comme des zones dédiées à l'activité extractive :

- Dans le secteur Nca : seules les constructions et installations liées et nécessaires au bon fonctionnement de la carrière peuvent être autorisées,
- Dans le secteur Nca1 : seules les constructions et installations liées aux activités connexes à l'exploitation de la carrière (concassage, triage, transformation et vente de matériaux...) peuvent être autorisées,
- Dans le secteur Nca2 : seules les constructions et installations liées aux activités administratives connexes à l'exploitation de la carrière peuvent être autorisées.

Le périmètre de la zone d'extension projetée (45 ha), et faisant l'objet de la procédure de déclaration de projet visant un classement en zone Nca, concerne des terres agricoles classées en zone A (zone agricole).

2.1.4.2. Avenir du site et de ses activités

La société SCB doit veiller à pérenniser ses atouts et plus particulièrement à disposer de réserves de matériaux suffisantes en quantité et en qualité pour garantir une exploitation durable.

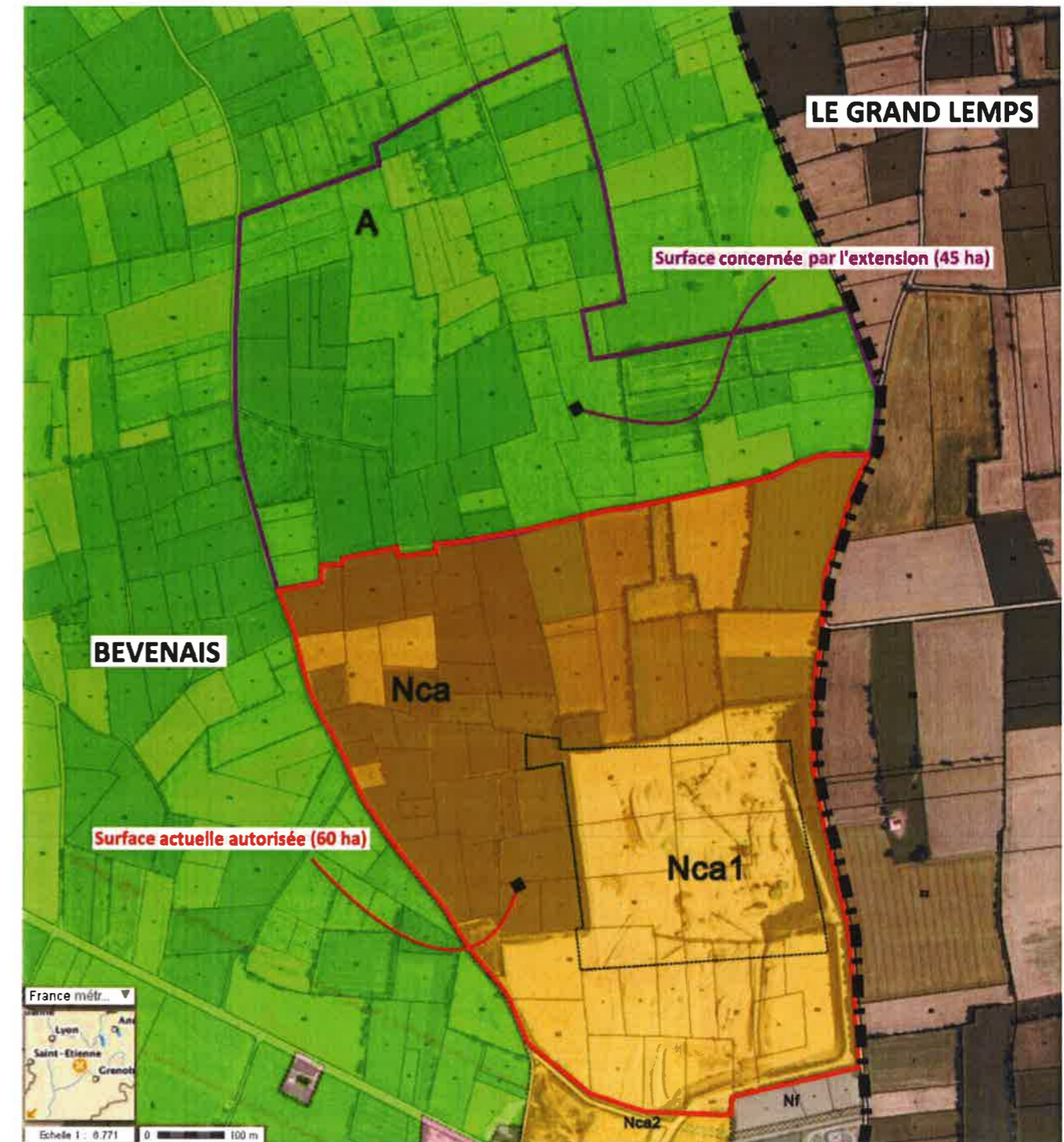
L'activité de production de matériaux alluvionnaires à BEVENAIS est dépendante, pour son maintien, de disposer au plus près de son implantation actuelle, d'un gisement exploitable correspondant aux exigences de qualité et de proximité des installations de traitement existantes. En effet, les outils industriels (concasseur, cribles, bandes transporteuses) ainsi que les structures annexes (station de traitement des eaux de lavage, bureaux, bascule) nécessaires au bon fonctionnement de l'activité extractive sont aujourd'hui en place et de qualité. Sans approvisionnement direct, ces installations ne pourraient plus être valorisées ; l'approvisionnement extérieur ne répondant pas à une orientation de développement raisonné.

Ainsi, la société SCB a entrepris et investi lourdement depuis plusieurs années afin de développer l'exploitation sur le site de BEVENAIS. Ce développement a nécessité près d'une décennie, l'exploitation n'ayant atteint son régime optimal que depuis 10 ans. Ce point explique en partie la raison pour laquelle l'ensemble du gisement autorisé en 1994 ne sera pas intégralement exploité en 2019.

Une durée de 30 ans d'exploitation à partir de 2019 est nécessaire à la société SCB pour amortir ses investissements. Cependant, la partie en renouvellement non exploitée en 2019, d'une surface approximative de 25 ha, ne permet que 10 ans d'exploitation, d'où la nécessité d'étendre la carrière sur 45 ha (soit environ 20 ans d'exploitation).

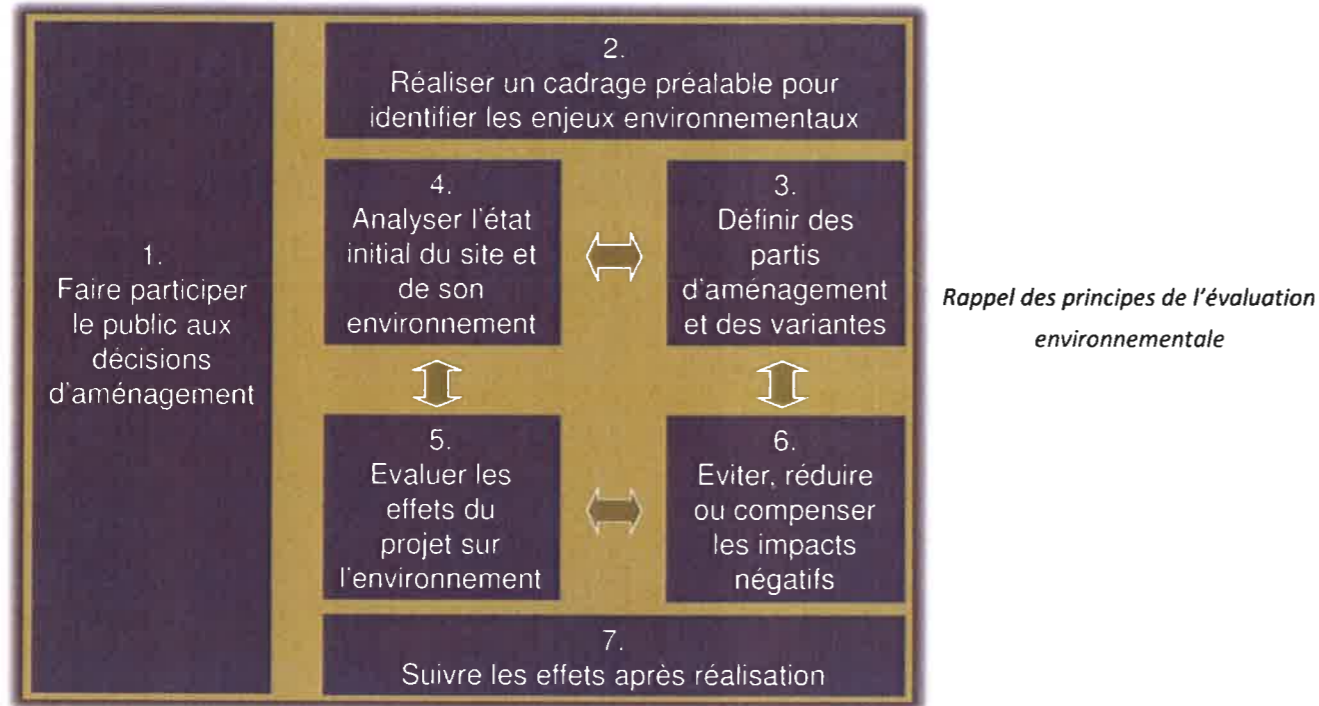
L'avenir de l'entreprise sur le territoire communal nécessite une visibilité à long terme et dans ce contexte, une garantie sur l'accessibilité des réserves, point essentiel pour sécuriser les investissements nécessaires au bon

développement de l'entreprise. Ainsi, l'entreprise SCB cherche, pour plusieurs décennies, à disposer d'un potentiel de réserves de matériaux nécessaires pour investir, prolonger ses activités et répondre aux besoins actuels et futurs du marché.



Zonage actuel du PLU de Bévenais

Cette analyse s'appuiera sur une évaluation environnementale thématique conformément aux articles R.512-6 et R.512-8 du code de l'environnement, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation ICPE devant être constitué en application des articles L.511-1, L.511-2, L.512-1 et L.512-2 et des articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.



2.2.2 - Principes du projet d'extension

Le projet d'extension vise à pérenniser l'exploitation du gisement constitué d'alluvions fluvio-glaciaires présentes dans la plaine de la Bièvre sur une surface de 45 ha.

Les modalités d'exploitation (méthode, installations de traitement) et le rythme de production (800 000 tonnes par an) resteront similaires à ceux existants actuellement.

Les installations de traitement (concasseur, cribles, traitement des eaux) seront maintenues au même endroit. Les matériaux exploités seront transférés sur la plateforme de traitement par bandes transporteuses.



Périmètre concerné par le projet d'extension (45 ha)

Synthèse du projet d'extension	
Emprises potentielles	Surface demandée en renouvellement : 60 ha (dont environ 35 ha exploités en 2019) Surface maximale demandée en extension : 45 ha
Volume de gisement exploitable	Le volume maximal de matériaux exploitable au sein de la zone d'extension est d'environ 8 millions de m ³
Production envisagée	Production moyenne annuelle de 800 000 tonnes
Durée d'exploitation sollicitée	30 ans
Méthode d'exploitation	L'exploitation sera menée comme actuellement, soit à ciel ouvert. Elle se décompose en 4 phases : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Décapage et traitement des zones superficielles ✓ Extraction des matériaux alluvionnaires hors eau sur une hauteur de 20 m à l'aide de boteuses et de chargeuses ✓ Transfert des matériaux par bandes transporteuses vers la plateforme de traitement et valorisation des alluvions ✓ Remise en état agricole coordonnée

Au droit de la commune de Bévenais, le gisement présente une grande puissance de l'ordre de 30 m assurant une exploitation sur une très grande hauteur tout en préservant l'aquifère.

Outre la qualité des matériaux, l'intérêt de ce gisement réside dans son épaisseur d'extraction de 20 m limitant la consommation surfacique des terrains agricoles.

Il s'agit donc d'une exploitation particulièrement rationnelle de ce type de gisement avec un rapport surface consommée / tonnes extraites parmi les plus faibles assurant donc une optimisation de l'utilisation de l'espace.

2.2.3 - Approche du phasage de l'exploitation

Topographie du creusement maximal de la carrière	Document n°14.072 / 1	Dans le texte
Topographie du site après remblaiement	Document n°14.072 / 2	Dans le texte
Coupes de principe du projet	Document n°14.072 / 3	Dans le texte

Le phasage de l'exploitation a comme principe majeur la remise en état coordonnée aux travaux d'extraction, assurant un réaménagement agricole et une restitution des terres à l'agriculture au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la carrière.

Au vu du rythme moyen annuel d'exploitation (800 000 tonnes) et des caractéristiques du gisement exploité (20 m), chaque phase quinquennale occupera une surface approximative de 11 ha représentant environ 2,1 millions de m³ de matériaux extraits.

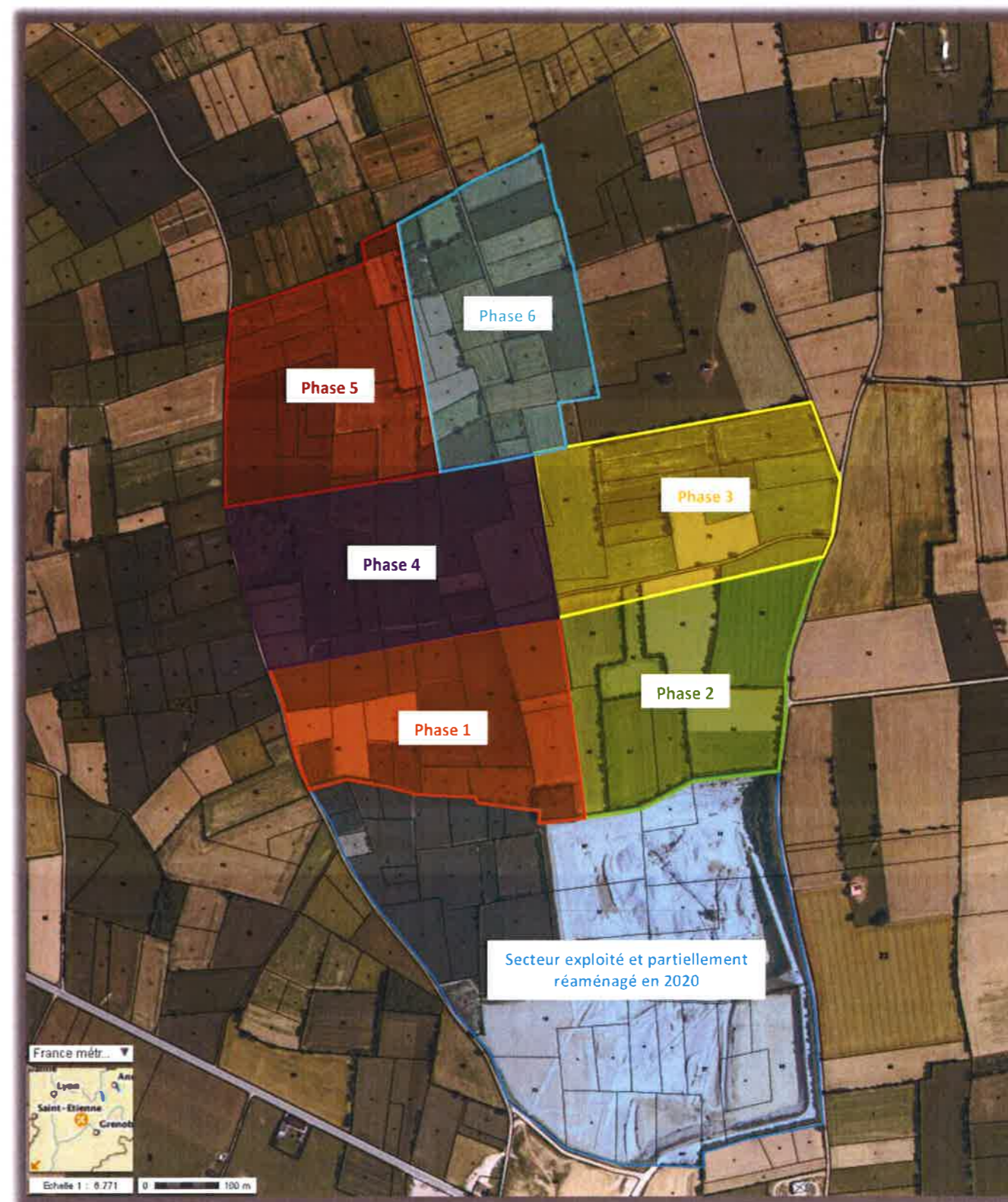
Phase	Années d'exploitation	Volume de matériaux alluvionnaires	Volume de terre végétale	Volume de terre de découverte
1	2020 – 2025	2 100 000 m ³	45 000 m ³	70 000 m ³
2	2025 – 2030	2 100 000 m ³	45 000 m ³	70 000 m ³
3	2030 – 2035	2 100 000 m ³	45 000 m ³	70 000 m ³
4	2035 – 2040	2 100 000 m ³	45 000 m ³	70 000 m ³
5	2040 – 2045	2 100 000 m ³	45 000 m ³	70 000 m ³
6	2045 – 2050	2 100 000 m ³	45 000 m ³	70 000 m ³
TOTAL sur 30 ans		12 600 000 m³	270 000 m³	420 000 m³

Le projet prévoit une mise en exploitation de la phase n+1 uniquement après la remise en état de la phase n.

Dans ce contexte et au vu du rythme de remblaiement de la fosse (environ 150 000 m³/an) à l'aide de matériaux inertes, le projet prévoit une restitution annuelle à l'activité agricole de l'ordre de 2 ha (remblaiement du fond de fosse (hors terres de découverte et végétale) sur une hauteur moyenne de 4 à 5 m). Ainsi, la superficie en constante exploitation et soustraite à l'activité agricole serait de approximativement 2 à 4 ha (hors surface nécessaire aux installations de traitement).

L'emploi de matériaux inertes en fond de fosse se justifie en raison de :

- L'augmentation de la protection de la nappe phréatique après exploitation,
- Du plan de gestion des déchets du BTP de l'Isère,
- De l'optimisation de la circulation des transporteurs (double fret).



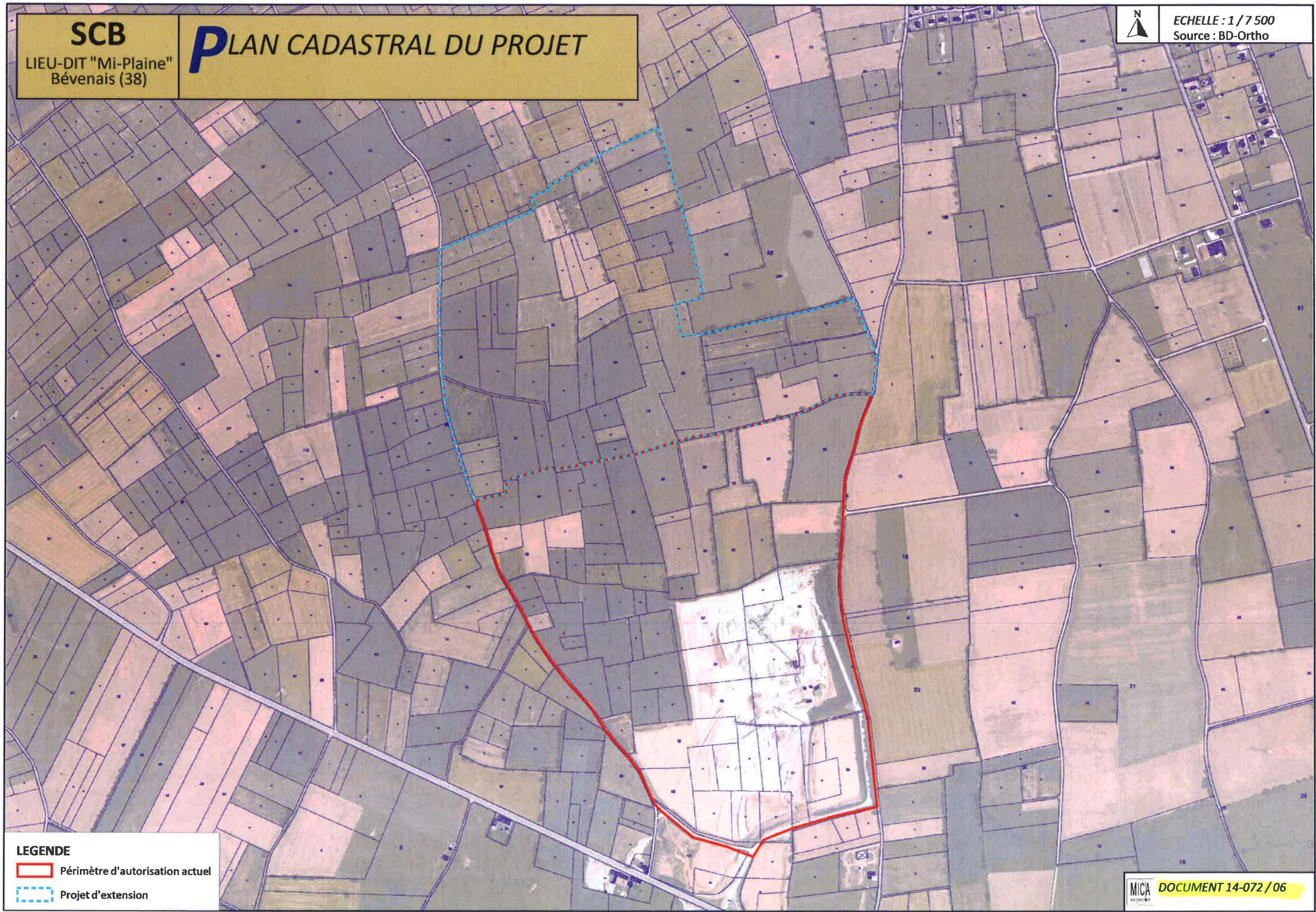
Projet de phasage quinquennal de l'exploitation future

SCB
LIEU-DIT "Mi-Plaine"
Bévenais (38)

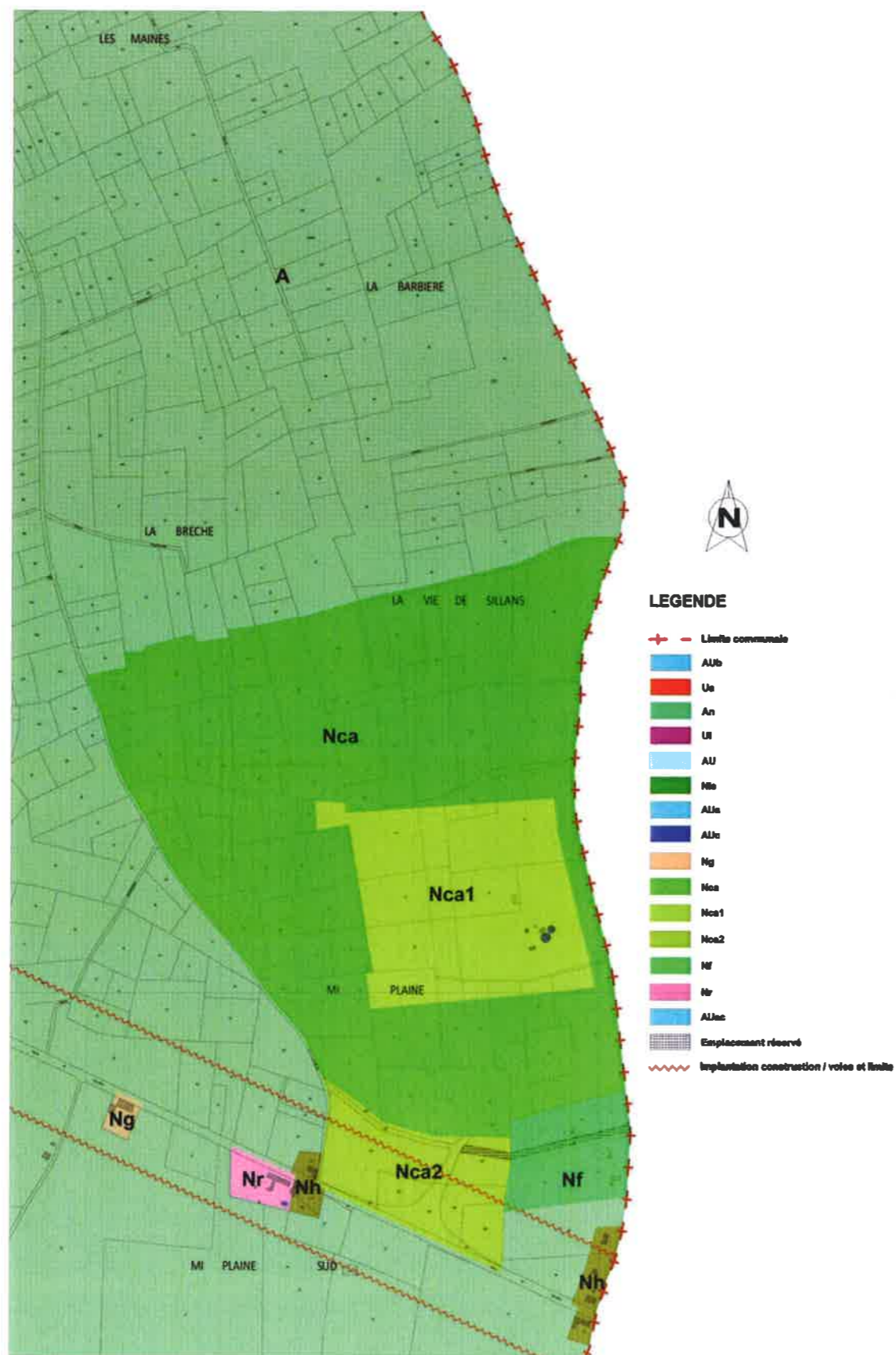
PLAN CADASTRAL DU PROJET



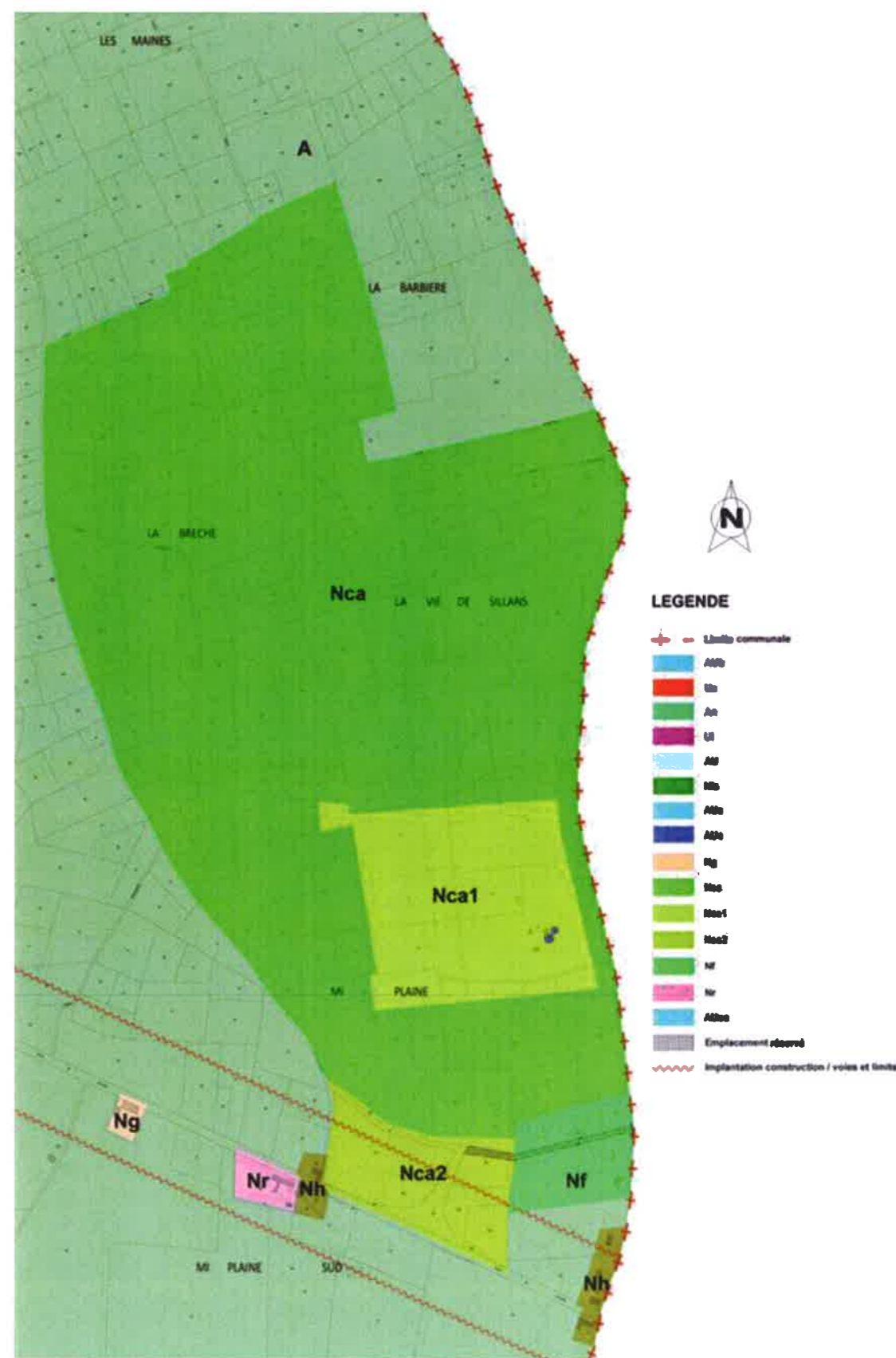
ECHELLE : 1 / 7 500
Source : BD-Ortho



LEGENDE
[Red solid line] Périmètre d'autorisation actuel
[Blue dashed line] Projet d'extension



Extrait du plan de zonage du PLU opposable



Extrait du plan de zonage suite à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.